



## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025/0354

### PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Le Maire de la Commune de Saint-André,

**Vu**, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 2020 donnant délégation générale au Maire,

**CONSIDERANT** que pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de déléguer une partie de ses fonctions

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Monsieur Laurent PAPAYA, sixième adjoint au Maire, est délégué, sous ma surveillance et sous ma responsabilité dans le domaine de la Politique de la Ville, en complément de ses attributions dans le domaine des affaires scolaires.

A ce titre, Monsieur Laurent PAPAYA bénéficiera d'une délégation de signature pour tous les actes, courriers, notes, conventions, arrêtés et documents divers afférents ces domaines.

#### ARTICLE 2

La signature par Monsieur Laurent PAPAYA des pièces et actes susvisés devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Maire et par délégation ».

#### ARTICLE 3

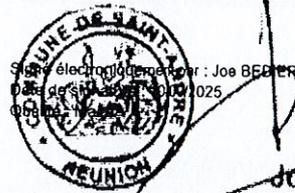
La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, aussi le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**ARTICLE 4**

Le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-André est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-André, le 11 SEP. 2025

Le Maire



Le Maire

JOE BEDIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé, le 11 SEP. 2025